

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 21 RUE SERGE LAVERDURE		95670 MARLY LA VILLE	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 47848683000027		Néant ☐	

		Exercice N clos le 31122023		N-1 31122022			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I) AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC				
	Frais de développement * CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG				
	Fonds commercial (1) AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM				
	Terrains AN		AO				
	Constructions AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	19 292	AS	18 991	301	1 429	
	Autres immobilisations corporelles AT	51 642	AU	38 789	12 852	11 696	
Immobilisations en cours AV		AW					
Avances et acomptes AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT				
	Autres participations CU		CV				
	Créances rattachées à des participations BB		BC				
	Autres titres immobilisés BD		BE				
Prêts BF		BG					
Autres immobilisations financières* BH	3 900	BI		3 900	3 400		
TOTAL (II) BJ		74 834	BK	57 781	17 053	16 525	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	1 152	BM		1 152	1 528
		En cours de production de biens BN		BO			
		En cours de production de services BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR		BS			
		Marchandises BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	970	BW		970	138
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	18 393	BY		18 393	65 366
		Autres créances (3) BZ	5 999	CA		5 999	2 613
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	46	CE		46	50
DIVERS	Disponibilités CF	205 359	CG		205 359	139 803	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	5 579	CI		5 579	5 535	
	TOTAL (III) CJ	237 499	CK		237 499	215 033	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW					
		Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Ecarts de conversion actif* (VI) CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		312 333	IA	57 781	254 552	231 559	

Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserves de propriétés : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.500.....)	DA	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	106 000	113 000
	Report à nouveau	DH	255	9 509
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 963	8 747
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	124 468
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 655	1 680
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	811	1 729
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	60	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	91 354	47 838
	Dettes fiscales et sociales	DY	36 203	40 806
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	130 084	92 053
Ecart de conversion passif *		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	254 552	231 559
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		*
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	130 084	92 053
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 655	1 680

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.P.B.M.S

Société par actions simplifiées
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ANNUELLE DU COMITE DE DIRECTION **DU 28 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-huit juin
A dix-huit heures

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, ainsi que chacun le reconnaît.

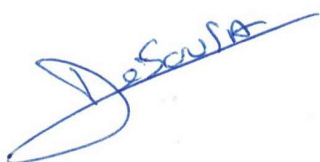
SONT PRESENTS

- Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel
Propriétaire de trois cent soixante-quinze actions, ci 375 actions

- Madame ARAUJO PESTANA DE SOUSA Isabel
Propriétaire de cent-vingt-cinq actions, ci 125 actions

Soit au total, cinq cent actions, ci
Représentant l'intégralité du capital social 500 actions
=====

La séance est présidée par Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel, président actionnaire.
Madame Isabel ARAUJO PESTANA DE SOUSA, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.



JPAS

DN

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Isabel ARAUJO PESTANA DE SOUSA.
Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les convocations en date du 6 juin 2024 envoyées à chaque actionnaire qui portent la mention « remise en mains propres »,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2023, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare :

- que le rapport de la gérance, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les autres documents, notamment le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux actionnaires non président, plus de quinze jours francs avant la date de la présente réunion et que durant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la marche de la société et présentation par le président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice,
- Approbation des conventions réglementées au sens de l'article L227-10 du Code du Commerce, s'il y a lieu,
- Affectation et répartition des résultats,
- Rémunération du Président
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

JPOS DN

Diverses observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus au président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel a perçu une rémunération brute au titre de l'exercice 2023 s'élevant à 71 000 euros.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération maximum de Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel à la somme maximum de 100 000 euros brut au titre de l'exercice 2024.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel aura également le droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel conserve son poste de président sur l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce, déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1 758 euros correspondant à :

- Impôt sur les sociétés	1 758.00 €
--------------------------	------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TPDS DA

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 9 963 euros, comme suit :

- au compte « Report à nouveau » de 9 963.00 euros

Affectation pour cette année :

- Au compte « report à nouveau » 10 219.00 euros

L'assemblée générale décide de distribuer des dividendes pour un montant brut de 14 000 euros.

Affectation pour cette année :

- Au compte « report à nouveau » 219.00 euros

- Au compte « autres réserves » 102 000.00 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes :

-exercice clos le 31/12/2020 = 30 000,00 €

-exercice clos le 31/12/2022 = 25 000,00 €

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter soit :

- pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire unique de 12.80%, sans l'abattement de 40%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.20%, soit un prélèvement forfaitaire unique (flat tax) de 30 %.
- ou sur option à l'impôt sur le revenu après abattement de 40% et versement de 17.20% de prélèvements sociaux lors de la déclaration d'impôt l'année suivante.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant- dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

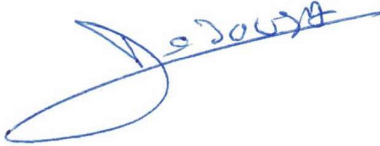
JPOS

DN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur PESTANA DE SOUSA MANUEL

Président



**Madame ARAUJO PESTANA DE SOUSA
Isabel**

Associée



A.P.B.M.S
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

AFFECTATION DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable, soit la somme de 9 963 euros, comme suit :

- au compte « report à nouveau » de	9 963.00 euros
-------------------------------------	----------------

Total égal au bénéfice de l'exercice	9 963.00 euros
	=====

Affectation pour cette année

- au compte « report à nouveau »	10 219.00 euros
----------------------------------	-----------------

L'assemblée générale décide de distribuer des dividendes pour 14 000 euros

A la suite de cette distribution :

-au compte « report à nouveau »	219.00 euros
-au compte « autres réserves »	102 000.00 euros

Pour extrait
Certifié conforme et véritable
LE PRESIDENT

A.P.B.M.S.
S.A.S. au capital de 7 500 euros
21, rue Serge Laverdure, 95670 Marly-la-Ville
Tel: 01.30.35.32.94 - E-mail: apbmsa@apbms.fr
R.C.S. Pontoise 478 486 830 - SIRET: 478 486 830 00027
TVA: FR 85479189830 - APE : 4332B



A.P.B.M.S

Société par actions simplifiées
au capital de 7 500 euros

Siège social : 21 rue Serge Laverdure
95 670 MARLY LA VILLE

478 486 830 RCS PONTOISE

Rapport de gestion sur les opérations **De l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 412 780 euros contre 336 962 euros en 2022.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 402 086 euros pour l'exercice 2023 contre 326 399 euros pour 2022.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charge, pour l'exercice 2023, les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats de matières premières ressortent à 216 127 euros
- Les autres achats et charges externes ressortent à 40 459 euros.
- Les impôts et taxes ressortent à 3 159 euros
- Les salaires et traitements ressortent à 96 084 euros
- Les charges sociales ressortent à 42 299 euros

DN

En conséquence, et après déduction de toutes charges et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de 9 963 euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événements jugés comme suffisamment importants à vous signaler ou même être de nature à modifier les comptes proposés.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

En ce qui concerne l'évolution prévisible de notre société, nous espérons continuer à développer notre activité et améliorer la rentabilité de l'exploitation de la société en dépit de la conjoncture économique actuelle.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et développement

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société n'a pris aucune participation ni pris le contrôle de société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A L'ACTIF :

- l'actif immobilisé net s'élève à 17 053 euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 237 499 euros contre 215 033 euros en 2022.

AU PASSIF :

- Les capitaux propres s'élèvent à 124 468 euros contre 139 505 euros en 2022
- Les emprunts et dettes ressortent pour 130 084 euros contre 92 053 euros en 2022



Résultats-Affectation :

L'exercice clos le 31/12/2023 fait ressortir un bénéfice de 9 963 euros. Nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de 9 963.00 euros.

A la suite de cette affectation :

- Au compte « report à nouveau » 10 219.00 euros

L'Assemblée générale décide de distribuer des dividendes pour un montant brut de 14 000 euros.

A la suite de cette affectation :

- Au compte « report à nouveau » 219.00 euros
- Au compte « autres réserve » 102 000.00 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à une distribution de dividendes :

- exercice clos le 31/12/2020 = 30 000,00 €
- exercice clos le 31/12/2022 = 25 000,00 €

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts pourront opter soit :

- pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire unique de 12.80%, sans l'abattement de 40%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.20%, soit un prélèvement forfaitaire unique (flat tax) de 30 %.
- ou sur option à l'impôt sur le revenu après abattement de 40% et versement de 17.20% de prélèvement sociaux lors de la déclaration d'impôt l'année suivante.
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant- dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.



DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président, pour l'exercice écoulé.

INFORMATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 12 JUILLET 1985 (art.356)

Les dispositions légales prévoient l'information des associés, tant sur les participations prises et le contrôle obtenu dans une autre société que sur les participations et le contrôle pris dans la société elle-même.

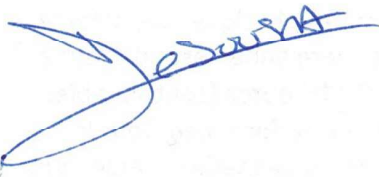
Dans cet esprit, nous vous signalons que Monsieur PESTANA DE SOUSA Manuel détient une participation de 75% dans le capital de notre société.

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la direction.

Fait à MARLY LA VILLE
LE 28 JUIN 2024

Le président



How you respond to criticism has everything*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Crystal Quality

Désignation de l'exercice : SAS AFMS

Page 7

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				Valeurs		
								Créations et acquisitions par immobilisations nouvelles et par acquisitions de biens et services		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste				
ENCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Des Coquilles	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Des Coquilles	M1			KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Des Coquilles	M3			KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	19 292	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers *						KV		KW		KX	2 431	
		Matériel de transport *						KY	45 540	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	2 505	LC		LD	1 166	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	67 337	LO		LP	3 597		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
		Autres participations						8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières						IT	3 400	IU		IV	500			
TOTAL IV						LQ	3 400	LR		LS	500			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	70 737	OH		OJ	4 097			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Détail des augmentations		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Détail des augmentations par poste et par exercice		
		par versement de poste à poste		par création et acquisition de biens et services ou résultat d'une cession et d'extinction				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		à poste 1		à poste 2		à poste 3		à poste 4		
ENCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions		IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	19 292	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et aménagements divers		IU		MM		MN	2 431	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	45 540	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	3 671	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		NB		NE		
	TOTAL III			IY		NG		NH	70 934	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		MY	
		Autres participations			IO		OX		OY	
Autres titres immobilisés			II		OB		OC			
Prêts et autres immobilisations financières			IZ		OE		OF	3 900		
TOTAL IV			II		ON		OK	3 900		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		OK		OL	74 834		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

San Diego

ACTS MAILING ROUTES

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en casse continuant à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont tirés du moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	CY		EL	EM	EN
Fonds commercial	RE		RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF	PG	PH
TOTAL I	RK		RM	RN	RO
Terrains	PI		PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	17 863	QA	1 128	QB
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	24	QF
	Matériel de transport	QH	QI	2 379	QJ
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	38	QN
	Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS
TOTAL II	QU	54 211	QV	3 569	QW
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	QN	54 211	QF	3 569	QO

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de dote et autre	Colonne 2 Mode dérogatoire	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de dote et autre	Colonne 5 Mode dérogatoire	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	N3	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. générales, agencements et aménagements	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. générales, agencements, divers	U1	U2	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et autres mobiliers	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total global (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total global au net (NP + NQ + NR)	NW		Total global au net (NS + NT + NU)	NY		Total global au net (NV - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2632.

En Euro.

ACE MAURIER ROUXEL

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS APBMS</u>		Néant ☒ *				
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausses des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	3B	DA	DB	DE	
	Provisions pour pertes d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	3J	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TY	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciations	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
		- titres de participation	6U	6V	6W	6X
		- autres immobilisations financières (1)*	6K	6T	6N	6P
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	7Y	7Z	7A	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7B	7C	7D	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	7E	7F			
	- financières	7G	7H			
	- exceptionnelles	7J	7K			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-6° du C.G.I.				7B		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UW	
		3 900	3 900	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX	18 393	
	Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie * (Parties pour dépréciation subitement constatée *)	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 999
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS	5 579	
	TOTAUX		VT	33 872
			VU	29 972
			VV	3 900
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		
		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		TV		
Autres emprunts obligataires (1)		TZ		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 655	
	à plus de 1 an à l'origine	VH		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		IA		
Fournisseurs et comptes rattachés		IB	91 354	
Personnel et comptes rattachés		IC	12 800	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		ID	18 647	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	IE	162	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 528	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 067	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		IJ		
Groupe et associés (2)		VI	811	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		IK		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		JZ		
Produits constatés d'avance		IL		
TOTAUX		VY	130 024	
		VZ	130 024	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		811		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

* Voir explications annexées au présent formulaire dans le manuel N° 2024

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐		Exercice N, du 1 ^{er} 3 1 1 2 2 0 2 3													
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE													
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WA 9 963													
Charges non déductibles en déduction du résultat fiscal	Amortissements personnels non déductibles * (sauf amortissements à porteur ligne et décaissement)	WD		Amortissements mobiliers (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE						WB						
	Autres charges et dépenses courantes (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG						WC						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dépenses de réintégration (art. 210 bis II))	RB												
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre II)	WI		Charges à payer liées à des faits et services non comptabilisés non déductibles (cf. 2057-405)	XX						NW						
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ												
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY						
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				YZ 1 758													
Quote-part				ZL													
Régimes d'imposition particuliers et impositions additionnelles	Moins-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)		- Imposées au taux de 0 %						ZM							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme						ZN						
					- Plus-values soumises au régime des fusions						WO						
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé				DONT *		Intérêts mobiliers (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		ISU		Zones d'entreprises * (actuel mobilier)		SV		WQ			
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB							YI		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				YJ													
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				YK													
				TOTAL I 11 721													
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE													
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *				WT													
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxes et réint. de los résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU													
Régimes d'imposition particuliers et impositions additionnelles	Plus-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		- Imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007)		- Imposées aux taux de 19 %		- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		- Imputées sur les déficits antérieurs		WV					
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH					
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP					
		Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)		2A						WR					
		Produit net des actions et parts d'intérêts :										XN					
		Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										XO					
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				ZY													
Majoration d'amortissement *				ZD													
Moins-values d'actifs	Entreprises nouvelles (art. 44 octet A)	IS		Entreprises nouvelles (art. 44 octet A)	IS		Autres entreprises nouvelles (art. 44 octet A)		IS		XP						
		Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 209 C)	IS		Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 209 C)	IS		Zones de reconstruction de la défense (art. 61 octet A)		PA							
		Zone franche urbaine - 13 (art. 44 octet A)	QV		Zone franche urbaine - 13 (art. 44 octet A)	QV		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		XC							
		Zone franche urbaine - 13 (art. 44 octet A)	QV		Zone franche urbaine - 13 (art. 44 octet A)	QV		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		XC							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)				XR													
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXCT 2)				Dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis octet A)		XZ		Crédits dégrèés par le report au solde du déficit		ZI		XG					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				YI													
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II													
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II)		XI		11 721				XJ					
				déficit (II moins I)								XK					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL						XL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XM					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		11 721				XO					

Désignation de l'entreprise : <u>SAS APBMS</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter		
Déficits imputés (total des lignes XI et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	Y2		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + Y2)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A), 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ET	12 800	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A), 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	KX	RY	
	KZ	RA	
	RB	RC	
Provisions pour dépréciation *			
	RD	RE	
	RF	RG	
	RH	RJ	
Charges à payer			
	SK	SL	
	SM	SN	
	SP	SR	
	SS	ST	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS APBMS</u>										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	9 509	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB		ZD (7 000) ZE 25 000 ZF ZG 255 ZH 18 255					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	8 747			ZD							
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE							
	TOTAL I	OF	18 255			ZG							
						ZH							
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	3 354	3 221						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	20 400	20 400						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	847	758						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	15 858	16 635						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	40 459	41 014						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	2 021	1 402						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	1 138	1 174						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	3 159	2 576						
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxes inscrites sur les produits pétroliers)				YY	44 436	32 745						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	46 032	30 982						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2023)*				08	92 284							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%	%						
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations : (Liste au 30/09-G prévue par art.38 II de l'ann. III au C.G.T.)												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				BG								
RÉGIME DE GROUPE*	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				BH								
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-value à 15 %	JK		Plus-value à 0 %	JL					
			Plus-value à 10 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-value à 15 %	JN		Plus-value à 0 %	JO					
			Plus-value à 10 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont fournies dans la notice n° 2052 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	①	Valeur d'origine *	②	Valeur nette résiduelle *	③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	④	Autres amortissements *	⑤	Valeur résiduelle	⑥
I - Immobilisations *	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Pris de vente	⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	⑧	Court terme	⑨	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	⑩
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
I - Immobilisations *	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+							
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+							
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+							
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice								
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme								
	19	Dévers (détail à donner sur une note annexée)*								
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑧)									
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)									
	CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (⑪)									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 239 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Page 38 •

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou traités lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (trois sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS APBMSNéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotés exclus du régime du long terme (art. 219 I à series-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I à series-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice		À 15 % ou 19 %		
①	②	③		④	⑤	⑥
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS APBMS</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

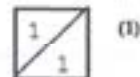
EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Désignation de l'entreprise : SAS APBMS		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		YP	2
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	412 780
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	412 780
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	9
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	62
TOTAL 2		OM	71
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats		ON	222 007
Variation négative des stocks		OQ	376
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	14 778
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	14
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	237 175
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	175 676
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée soumise à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	175 676
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant avant à 12 mois)		GX	412 780
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	2
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	01/01/2023
Date de cessation		HZ	31/12/2023
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes EE1 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 145, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans le notice n° 1330-CVAE-SD ; Répartition des salaires et dans le notice n° 2013-MOT-SD ; Cotisation fiscale des entreprises : qualification des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou indirectement 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS APBMS

ADRESSE (voie) 21 RUE SERGE LAVERDURE

CODE POSTAL 95670 VILLE MARLY LA VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille PESTANA DE SOUSA Prénom(s) MANUEL

Nom d'usage % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 375

Naissance : Date 220177 N° Département 92 Commune LEVALLOIS PERE Pays FR

Adresse : N° 21 Voie RUE SERGE LAVERDURE

Code postal 95470 Commune MARLY LA VILLE Pays FR

Titre (2) Mme Nom de famille ARAUJO Prénom(s) ISABELLE

Nom d'usage PESTANA DE SOUSA % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 125

Naissance : Date 201078 N° Département 99 Commune PORTUGAL Pays PT

Adresse : N° 21 Voie RUE SERGE LAVERDURE

Code postal 95470 Commune MARLY LA VILLE Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotiser chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET

4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS APMS

ADRESSE (voie)

21 RUE SERGE LAVERDURE

CODE POSTAL

95670

VILLE

MARLY LA VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SAS APBMS			21 RUE SERGE LAVERDURE		
SIRET 4 7 8 4 8 6 8 3 0 0 0 0 2 7			95670 MARLY LA VILLE		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées ACHAT INSTALLATION ET MAINTENANCE MOBILIER Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal				0	Déficit
Bénéfice imposable à 15% 11 721 Résultat net de cession de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19%					
Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)					
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies					
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies					
Société d'investissement immobilier cotée Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % Autres dispositifs					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
ACE MAURER ROUXEL 2 B AVENUE DES ABRESSES 77500 CHELLES Tél: 01 64 72 94 25			Tél:		
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)			Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 21/03/2024 Lieu: MARLY LA VILLE		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: PRESIDENT		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature PESTANA DE SOUSA MANUEL		

Certificat conforme
à l'original

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	25 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions				e		
autres que celles visées en (a),				f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	25 000
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	25 000

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

- Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	